



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**DECISION DU MAIRE****Bail commercial à usage de savonnerie artisanale****Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un bail commercial entre la commune du Val, propriétaire du local commercial et Mme Céline BARONI, exploitant individuel,

**DECIDE****Article 1 :**

De valider la mise en place d'un bail commercial à usage de savonnerie commerciale consenti par la commune du Val au profit de Mme Céline BARONI dont le siège se situe 22 rue des Aires – 83143 LE VAL.

**Article 2 :**Le local commercial est situé sis place du 4 Septembre, angle Gambetta, accès par le 18 place Gambetta – 83143 LE VAL, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, dont le bail est consenti et accepté pour un loyer mensuel de 200 € TTC hors charges.**Article 3 :**La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 16 juillet 2024

Le Maire,  
Jérémy GIULIANO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240716-67D\_2024-AU